

## **Dispositions spécifiques relatives au MAS en Développement humain dans les organisations (MAS DHO)**

### **I – Dispositions générales**

#### **Art. 1 Objet**

Le Master of Advanced Studies HES-SO en Développement Humain dans les Organisations (MAS DHO) est organisé conformément au Règlement d'études cadre sur la formation continue de la HEIG-VD. Les présentes dispositions spécifiques complètent ce règlement par des dispositions propres au MAS DHO et aux CAS qui le composent.

### **II - Organes et compétences**

#### **Art. 2 Organes du MAS DHO**

Les organes du MAS DHO sont les suivants :

- Le Comité scientifique
- Le Comité directeur
- Le Comité exécutif.

#### **Art. 3 Comité scientifique**

##### **3.1 Composition du Comité scientifique**

Le Comité scientifique comprend les membres suivants :

- Professeurs dans une Haute Ecole Universitaire (HEU) ou Spécialisée (HES) en Suisse ou à l'étranger
- Représentants du milieu économique (cadre, dirigeant, consultant)
- Directeurs des Ressources Humaines
- Membres de la gouvernance de la HEIG-VD.

##### **3.2 Compétences du Comité scientifique**

Le Comité scientifique joue le rôle de conseil pour la politique de formation du MAS DHO. Son rôle est notamment de veiller à garantir l'adéquation du programme académique avec l'évolution des différents marchés. Il cautionne également la formation auprès des milieux professionnels.

Le Comité scientifique a pour mission de :

- conseiller et soutenir la filière dans la réalisation de ses objectifs ;
- garantir la qualité scientifique de la formation ;
- veiller à ce que le programme corresponde aux besoins des milieux professionnels, si nécessaire faire évoluer le profil de compétences requis par les fonctions assumées par le public cible du MAS;
- alerter la filière des thématiques émergentes des domaines couverts par le MAS.

## **Art. 4 Comité directeur**

### **4.1 Composition du Comité directeur**

Le Comité directeur comprend les membres suivants :

- Le Doyen du Centre Formation Continue
- Les co-Directeurs du MAS

### **4.2 Compétences du Comité directeur**

Le Comité directeur a pour mission de :

- Approuver ou modifier le budget
- Approuver les dispositions spécifiques du MAS DHO.

## **Art. 5 Comité exécutif**

### **5.1 Composition du Comité exécutif**

Le Comité exécutif comprend les membres suivants :

- Les co-Directeurs du MAS
- L'assistante de formation, avec voix consultative.

Il se réunit au minimum deux fois par an.

### **5.2 Compétences du Comité exécutif**

Le Comité exécutif a pour mission de :

- Approuver toute modification ou adaptation des programmes dans le but de d'assurer l'alignement des composants de la formation
- Traiter la communication sur la formation
- Concevoir et décider des actions de marketing
- Concevoir et décider des processus organisationnels de gestion du MAS
- Décider de l'acceptation ou du refus des dossiers de candidats titulaires d'un Bachelor.

## **III - Organisation et gestion du programme d'études**

## **Art. 6 Noms des titres**

La personne qui a achevé avec succès sa formation obtient, selon le cursus suivi un des diplômes suivants :

- Master of Advanced Studies HES-SO en Développement Humain dans les Organisations, orientation Leadership et accompagnement des systèmes humains
- Master of Advanced Studies HES-SO en Développement Humain dans les Organisations, orientation Développement des ressources humaines
- Diploma of Advanced Studies HES-SO en Leadership et accompagnement des systèmes humains
- Diploma of Advanced Studies HES-SO en Développement des ressources humaines
- Diploma of Advanced Studies HES-SO en Analyser et développement des systèmes humains
- Certificate of Advanced Studies HES-SO en Grands défis et leadership
- Certificate of Advanced Studies HES-SO en Développer des organisations agiles
- Certificate of Advanced Studies HES-SO en Communication et coaching
- Certificate of Advanced Studies HES-SO en Faciliter et anticiper les changements
- Certificate of Advanced Studies HES-SO en Anticiper et développer les pratiques RH
- Certificate of Advanced Studies HES-SO en Transformer la fonction RH.

Le diplôme MAS mentionne les DAS et CAS obtenus ainsi que l'orientation. Le diplôme DAS mentionne les deux CAS obtenus.

#### **Art. 7 Durée des études**

- Pour un CAS, un DAS, le MAS, la durée des études est de 10 semestres au maximum.
- Le Comité directeur peut, sur préavis de la direction du MAS, autoriser un participant qui en fait la demande écrite à prolonger pour de justes motifs la durée de ses études.

### **IV – Conditions et procédure d'admission**

#### **Art. 8 Conditions d'admission**

##### **8.1 Admission pour les titulaires d'un Bachelor**

Sont admissibles au MAS DHO, ainsi qu'aux DAS et CAS y relatifs, les candidats, en principe en cours d'emploi, remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme de niveau Bachelor d'une Haute Ecole, Universitaire (HEU) ou Spécialisée (HES), suisse ou étrangère, avec niveau équivalent ou d'un Brevet fédéral de Spécialiste RH.
- Pouvoir justifier d'une expérience professionnelle d'au moins :
- Pour l'orientation Leadership et accompagnement des systèmes humains, 3 ans dans les domaines apparentés aux contenus des cours.
- Pour l'orientation Développement des ressources humaines, 5 ans dans une fonction incorporant des responsabilités en matière de management des Ressources Humaines. Cette expérience peut avoir été acquise par l'exercice de responsabilités dans un département de Ressources Humaines ou en tant que responsable de ligne avec des responsabilités RH ou en tant que consultant dans le domaine des Ressources Humaines.

##### **8.2 Admission sur dossier**

En l'absence d'un diplôme reconnu au sens de l'article 11.1, une admission sur dossier peut être envisagée, aux conditions cumulatives suivantes :

- Être titulaire d'un titre de niveau tertiaire B (Diplôme d'Ecole supérieure ES, Brevet ou Diplôme fédéral) ou avoir suivi des formations significatives.
- Pouvoir justifier d'une expérience en rapport avec les thématiques abordées.
- Avoir un niveau de responsabilités permettant d'avoir un impact sur la marche d'une unité.

Le nombre de candidats admis sur cette base est contingenté selon les règles de la HES-SO.

Dans le cas d'une inscription à un DAS ou au MAS, quel que soit le type d'admission, l'inscription est entérinée à l'issue du premier CAS.

#### **Art. 9 Procédure d'inscription**

##### **9.1 Analyse des candidatures**

- Chaque candidat est en principe invité à une entrevue avec la direction du MAS pour évaluer son expérience professionnelle, ses formations précédentes, ses motivations et son projet de développement professionnel.
- Les dossiers des titulaires d'un Bachelor font l'objet d'une décision d'acceptation ou de refus du Comité exécutif du MAS.
- Conformément à l'Art. 8 du Règlement d'études de la formation continue de la Haute école d'ingénierie et de gestion du Canton de Vaud, les admissions sur dossier sont validées par la commission d'admission du Centre Formation continue.

## V – Travail de MAS

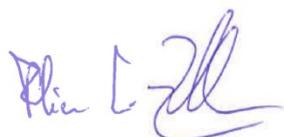
Un règlement spécifique détaille les règles s'appliquant à la réalisation du Travail de MAS.

## VI. Modalités d'évaluation

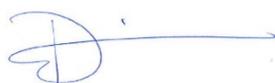
Les modalités d'évaluation de chaque module sont communiquées préalablement à aux participants dans l'invitation au module.

## VII – Entrée en vigueur

Les présentes dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021. Elles s'appliquent aux CAS, DAS et MAS débutant dès cette date.



Fabien Loi Zedda  
Professeur et Doyen HEIG-VD  
Doyen du Centre  
Formation Continue



Céline Desmarais  
Professeure  
Co-Directrice du MAS DHO



François Gonin  
Professeur  
Co-Directeur du MAS DHO

Yverdon-les-Bains, le 11 mars 2021